



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
(Article 31.3.1, Loi sur la qualité de l'environnement)

PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
POINTE-CLAIRE, PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet.

1. La Ville de Pointe-Claire entreprend un projet de stabilisation des berges afin de contrer l'érosion des rives, de contrôler les espèces exotiques envahissantes et de rehausser la valeur écologique des berges, et ce, dans le respect des normes, des lois et des règlements applicables.
2. Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par la Ville de Pointe-Claire au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur. Cet avis est uniquement disponible en français.
3. L'avis de projet, de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet, sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse suivante www.ree.environnement.gouv.qc.ca
4. Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit au plus tard le 17 février 2022, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée.
5. Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet au numéro 1 800 561-1616 et sur le site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca

Avis donné en date du 19 janvier 2022

Cet avis est publié par la Ville de Pointe-Claire conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).



PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
(Section 31.3.1 of the Environment Quality Act)

STABILIZATION PROGRAM OF PUBLIC SHORELINES ON THE TERRITORY OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE, BY THE CITY OF POINTE-CLAIRE.

This notice is published to inform the public of the commencement of the project's environmental assessment.

1. The City of Pointe-Claire is undertaking a shoreline stabilization project in order to counter the erosion of the shores, to control exotic invasive species and to enhance the ecological value of the shores, the whole, in compliance with applicable standards, laws and regulations.
2. For more information, the public can consult the project notice filed by the City of Pointe-Claire to the *ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, which contains, namely, a description of the project and of the targeted site as well as a description of the main issues identified and the anticipated impacts on the receiving environment. Said notice is only available in French.
3. The project notice, as well as the Minister's directive pertaining to the realization of the project's impact assessment are accessible for consultation in the public register for projects subject to the assessment and review procedure of environmental impacts, at the following address www.ree.environnement.gouv.qc.ca
4. Any person, group or municipality may submit observations to the Minister in writing no later than February 17, 2022, on the issues the impact assessment statement should address. These observations can be sent to the Minister through the public register at the above Internet address.
5. Additional information can be obtained regarding the environmental assessment process for this project at 1 800 561-1616 and on the *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* website at the following address: www.environnement.gouv.qc.ca

Notice given on January 19, 2022

This notice is published by the City of Pointe-Claire in accordance with Section 31.3.1 of the Environment Quality Act (chapter Q-2).